



N° 03/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 04 Février 2025	<b>Séance ordinaire du</b> 13 Février 2025  Ouverture à 18 heures 30 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> Le 15 Février 2025	<b>Présents :</b> Mmes GUYON, TREMBLAY , LEBOUCHQ ,GUYON, BREDEL et Mrs DEVERGIES, DECHÂTRETTE						
<i>Nombre de Conseillers</i>  <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>8</td></tr><tr><td>Votants</td><td>9</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	8	Votants	9	<b>Excusés avec procuration :</b> Mr ELMAATOUK procuration à Mme SMAIL  <b>Excusé sans procuration :</b> Mr TREMBLAY ; Mr CARTA
En exercice	11						
Présents	8						
Votants	9						
<b>Objet :</b> <b>PRISE EN CHARGE DE LA TELESURVEILLANCE VITARIS</b>	<b>Absent : /</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté d'aider tous les Buchelois en situation de perte d'autonomie ou/et de handicap,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités des aides à la télé assistance,

Considérant la volonté du Conseil d'Administration du CCAS d'instaurer la gratuité pour la partie du dispositif de téléassistance avec un transmetteur raccordé sur ligne fixe analogique numérique (box internet) incluant :

- Location du transmetteur et de l'émetteur
- Installation et maintenance du dispositif
- Service d'écoute 24h/24 7j/7
- Mise à disposition d'un service d'assistance psychologique
- Mise à disposition d'un service « Lutte Contre l'Isolement »

VU la délibération du CCAS du 19 Juillet 1996 portant sur les aides à télésurveillance du CCAS,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com



VU la délibération N°13,2023 du CCAS du jeudi 7 Décembre 2023 autorisant l'adhésion à La convention tripartite du dispositif de télésurveillance Départemental avec la société Tunstall Vitaris de 2023 à 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention les tarifs sont revus annuellement à la hausse ou à la baisse par la société Tunstall vitaris à chaque 1<sup>er</sup> juillet de l'année,

Considérant la nécessité de réglementer cette aide financière et de l'ajouter au règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Le conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Article 1 : D'ACCORDER à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 la prise en charge financière par le CCAS, pour chaque foyer Buchelois éligible et sans condition de ressources, du dispositif de téléassistance avec un transmetteur raccordé sur ligne fixe analogique numérique (box internet) incluant :

- Location du transmetteur et de l'émetteur
- Installation et maintenance du dispositif
- Service d'écoute 24h/24 7j/7
- Mise à disposition d'un service d'assistance psychologique
- Mise à disposition d'un service « Lutte Contre l'Isolation »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

**Affiché le 15 Février 2025**

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,  
Zakia SMAÏL

